

Conditions générales

Candidature

1. Nos conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus, sauf stipulation contraire expresse et à l'exclusion des termes et conditions du cocontractant, ci-après dénommé le client. Ces conditions générales prévalent sur les conditions générales énumérées dans le cahier des charges ou devis sur lequel le contrat est basé. Les conditions générales font partie intégrante des contrats et ne peuvent être déroguées que par écrit.

Etudes, devis et accords

2. Nos devis ne sont contraignants que s'ils ont été signés par le client ou son représentant et restent valables 1 mois. Si le taux de TVA est modifié pour la facturation du solde du prix, le prix des travaux restant à facturer sera ajusté en conséquence, même si un prix TTC est convenu. Par dérogation à l'art. 1793 BW, des travaux supplémentaires peuvent être prouvés par tous les moyens.

3. Toutes les études, plans, documents, croquis, dessins, échantillons et dessins restent notre propriété, protégée par les droits intellectuels. Lorsqu'elles sont remises au client, elles ne peuvent être utilisées à mauvais escient ni par le client ni par des tiers. Le client est responsable de toute utilisation abusive et l'entrepreneur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Exécution des travaux

4. Le délai d'exécution est suspendu en raison de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de l'entrepreneur sans indemnisation due, si le client en est informé dans les 14 jours suivant l'incident et au plus tard à la date d'exécution prévue. Si le délai d'exécution est suspendu ou interrompu par le client ou ses employés ou par des tiers qui travaillent pour le compte du client, le client est redevable. L'entrepreneur décide lui-même à quel moment il peut reprendre les travaux, sans qu'aucune compensation pour retard ne soit due.

5. Les marchandises livrées par l'entrepreneur sont apportées sur le site aux risques et périls de l'entrepreneur. Si le client décide de fournir lui-même le matériel, l'entrepreneur ne donnera aucune garantie sur le matériel en question.

6. Sauf stipulation écrite contraire, le risque est transféré au client après placement de la marchandise, surtout si celle-ci n'as pas été fourni par l'entrepreneur lui-même.

7. Les biens non incorporés resteront la propriété de l'entrepreneur tant que la facture de ces biens n'aura pas été payée.

8. L'eau et l'électricité doivent être fournies par le client. (sauf accord contraire)

9. Le site doit être rendu normalement accessible par le client à ses frais pour permettre l'exécution normale des travaux.

10. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de bonne exécution. Celles-ci sont précisées dans l'accord en vigueur ou dans le cahier des charges, ou en leur absence dans les règles de l'art technique. Le client accepte ces règles d'exécution.

10a Terrassement

Le terrain ne peut être enlevé que si l'entrepreneur dispose d'un rapport technique qui lui est remis à l'avance par le client. Le client doit s'assurer que ce rapport technique est en possession de l'entrepreneur à temps, afin qu'il dispose de suffisamment de temps pour demander un rapport de gestion des sols. Si ce rapport technique fait défaut, le prix ne comprend pas l'enlèvement de la terre. Le contractant ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'enlèvement tardif du terrain lorsqu'il ne pourra pas l'enlever car un rapport technique ou un rapport de gestion des sols est manquant lorsqu'il en a fait la demande dès que possible.

Livraison, maintenance, garantie et responsabilité

11. Sauf stipulation écrite contraire, il est convenu que si aucune remarque n'a été adressée par courrier recommandé au contractant dans les 8 jours suivant l'exécution, le contrat sera réputé définitivement accepté. Ce délai est donc assimilé à la livraison unique et définitive.

12. L'entrepreneur n'est pas responsable des modifications mineures de la construction, des dimensions et de la couleur apportées par le fabricant, sauf si le bon de commande indique expressément que la construction, les dimensions et la couleur ou le design sont une partie essentielle du constituant un accord.

13. Les défauts visibles ou les défauts de conformité qui existaient au moment du placement doivent être signalés au contractant par courrier recommandé dans les 8 jours, sinon ils sont réputés acceptés. Si une livraison provisoire est prévue dans le contrat, les défauts visibles ou les défauts de conformité sont couverts par la livraison provisoire.

14. Ne sont pas considérés comme un défaut de conformité, comme un défaut visible ou caché: légères différences de couleur ou légères différences de dimensions d'un bien, dans la mesure où elles ne peuvent être évitées d'un point de vue technique ou sont généralement acceptées ou sont spécifiques à les matériaux utilisés.

15. Pour les autres vices cachés, l'entrepreneur garantit les vices cachés qui se manifestent pendant 1 an, à compter de la réception provisoire, si celle-ci a été prévue, ou à l'achèvement comme spécifié à l'art. 11, ou la date à laquelle les imperfections ont été corrigées et livrées. Le vice caché est présumé être présent au moment de la livraison. La garantie ne s'applique pas aux défauts résultant d'un mauvais entretien ou de dommages de la part du donneur d'ordre. Cette garantie est fournie à condition que le client notifie tout défaut qui apparaît, par lettre recommandée et par écrit dans un délai d'un mois. Un rapport tardif implique que le recouvrement n'est plus possible ou qu'aucun remboursement ne peut être demandé sur la base du système de garantie.

16. La responsabilité des produits livrés et utilisés est limitée aux garanties fournies par le fabricant.

17. L'entrepreneur ne peut être tenu responsable:

- pour les défauts de matières premières, matériaux et produits d'une certaine qualité, origine ou type et leur transformation, imposés par le client.
- pour les défauts causés par l'utilisateur du bâtiment après achèvement.
- pour les dommages aux biens mobiliers et immobiliers adjacents au chantier qui sont la conséquence inévitable de l'exécution des travaux et qui ne peuvent être imputés à la faute de l'entrepreneur. Il n'est donc pas responsable des nuisances impeccables du voisin. Le client est responsable de ces dommages vis-à-vis des tiers et ne peut exercer aucun recours contre l'entrepreneur.

Sanctions pour non-respect des obligations contractuelles

18. Si l'accord est rompu par le client, il devra une indemnité égale au travail déjà effectué et aux matériaux déjà achetés pour le site en question majoré d'une indemnité de 20% du prix convenu. Dans tous les cas, un remboursement minimum de 10% du prix convenu est dû.

19. Si une facture n'est pas payée à temps, l'entrepreneur se réserve le droit d'interrompre l'exécution des travaux restant à exécuter jusqu'à ce que la facture soit payée, sans qu'aucune compensation de la part de l'entrepreneur ne soit due à ce titre. L'entrepreneur décide lui-même à quel moment il peut reprendre les travaux, sans qu'aucune compensation pour retard ne soit due. Si l'entrepreneur subit des dommages (directs et indirects) du fait de cette suspension, le client devra l'indemniser, le cas échéant, l'entrepreneur pourra annuler le solde des travaux restant à exécuter. Dans ce cas, le remboursement est dû comme spécifié à l'article 18.

20. Si les factures n'ont pas été payées dans les délais, un intérêt égal au taux d'intérêt légal, est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire de 10% de l'encours est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Paiement

24. Les services sont facturés comme convenu dans l'accord. Si rien de spécial n'a été déterminé, ils seront facturés en fonction de l'avancement des travaux.

25. Nos factures sont payables dans un délai de 8 jours à compter de la date de facturation au siège de l'entrepreneur.

26. Toutes nos factures sont réputées acceptées si elles ne sont pas contestées par le client par écrit ou verbale dans les 5 jours suivant leur réception.

27. Tous nos accords sont régis par le droit belge.